

N° 96

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 1972.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif à la lutte contre la brucellose,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2626, 2246, 2678 et in-8° 702.

Brucellose. — *Maladie du bétail - Code rural.*

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Après l'avant-dernier alinéa (2°) de l'article 285 du Code rural, sont insérées les dispositions suivantes :

- « Pour les espèces bovine et caprine :
- « La brucellose. »

Sont considérés comme atteints de brucellose et peuvent donner lieu à réhabilitation, les animaux qui ont fait l'objet d'une recherche de la maladie par des épreuves effectuées selon des procédés et des critères approuvés par la Commission nationale vétérinaire et dont le résultat a été reconnu positif par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 novembre 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.